

D'ORDRE.

Seance extraordinaire du 11 Octobre 1896.

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le onze octobre, à midi, le Conseil municipal de Cambiers s'est réuni extraordinairement, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le maire

Étaient Présents: M. M. Campot, maire, Badaillac, adjoint, de Larfonds, Dutenple, Dereix, Delichayot, Béniy & Chermès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M. Bizot.

M. Pierre Béniy a été élu secrétaire

Il a accepté.

M. Ganachaud, instituteur à Cambiers, demande qu'on dispense de 50^s par achat de livres scolaires qu'on prêterait par roulement aux élèves qui n'en auraient pas ni ne pourraient en acheter.

Le Conseil, après délibération, accueille favorablement sa demande. M. le Maire payera la note de 50^s. Dument appuyée d'un mémoire sur l'art. 65 du budget primitif intitulé dépenses imprévues, et, dans le cas où le crédit ne suffirait pas, sur l'art. 11 du budget. Préciser pour les vols, reliquat dans le cas l'autorisation préfectorale serait nécessaire

Même séance,

Le sieur Pierre Japon, père de trois enfants et veuve, venant de faire ses treize jours, demande une indemnité de 3^s par jour pour venir en aide à sa famille qui était privée de tout secours pendant son absence, sur 50^s contre 3. Le Conseil repousse sa requête.

Même séance,

Le maire communique au Conseil un dossier relatif à une demande de M. Raymond de Larfonds, tendant au rétablissement de la circulation qui a été interrompue à l'arrivée du village du Chabard haut.

No 274
Livres scolaires.

No 276
Indemnité Japon, territorial.

No 277
Pétition de Larfonds Japon, Chermès, Chabard haut à la charge de Larfonds.

Ci-joint est annexé un rapport
des Agents-voyers.

Le Maire avait convoqué à titre
Consultatif les intéressés: M. M. de Lasfonds, Manery
& Beineix.

Après consultation et délibération,
les à la suite d'un arrangement ^{accepté et consenti entre} ~~entre~~
les intéressés Manery & Beineix qui prennent engagement
à fournir le chemin convenable de 3 m. de largeur
à savoir 1 m. 50 cm. par chacun d'eux, ~~le~~
M. de Lasfonds retire sa demande et l'affaire
est enterrée. - La Commune couvrira le chemin à ses frais.

Le Conseil est heureux de constater
une telle issue aux débats, et sur ce lève sa séance.

Fait et délibéré les jour mois &
An surdits, et ont. les membres présents,
Signé après lecture faite.

J. de Lasfonds, Badillaux, Campot, J. Beineix
Dutemps, J. Verin, J. Duchapt, J. Chuvier

Les sieurs Manery & Beineix, par leur
signature ci-dessous apposée, approuvent la précédente
délibération en ce qui les concerne et ratifient
leur susdit engagement, en présence de M. de Lasfonds
qui signe également et de tout le conseil municipal.

Manery, Beineix